Affaire Sarkozy: le bâtonnier de Paris va poursuivre l'État



Article rédigé par Huffington Post, le 27 juin 2020

Source [Huffington Post] Le Point a révélé que le PNF a enquêté pour savoir qui a informé Nicolas Sarkozy qu'il était sur écoute. Une pratique "inacceptable" pour le bâtonnier de Paris.

C'est l'autre volet de l'affaire dite des "écoutes de Sarkozy", qui prend de plus en plus d'ampleur. Ce jeudi 25 juin, *Le Point* a révélé que <u>le Parquet National Financier</u> (PNF) avait tenté en vain, via une enquête préliminaire en catimini menée de 2014 à 2019, de trouver la "taupe", la personne ayant informé Nicolas Sarkozy qu'il était sur écoute. Pour cela, assure *Le Point*, le PNF aurait notamment surveillé plusieurs avocats du barreau de Paris, avec des écoutes téléphoniques et de la géolocalisation.

Pour maître Olivier Cousi, bâtonnier de Paris, c'est tout simplement du "jamais vu". Ainsi qu'il l'explique à <u>Franceinfo</u>, il va entamer une action contre l'État, distincte <u>de l'affaire qui concerne Nicolas Sarkozy</u>. "Nous engageons une action contre l'État en responsabilité pour avoir porté atteinte au secret professionnel des avocats, à leur intimité, à leur vie privée, cette affaire ne sera pas liée à l'affaire pénale qui est en cause", explique-t-il.

Tout en se disant particulièrement surpris par la durée de l'enquête et son "caractère caché", le bâtonnier estime que l'action pourra aussi se faire au civil, "au titre de l'atteinte à la vie privée, au secret professionnel, à la réputation des avocats, puisqu'on considère que des avocats qui parlent entre eux, par nature échangent des propos illicites, ce qui est quand même tout à fait révoltant".

Le bâtonnier précise avoir demandé au célèbre pénaliste Henri Leclerc "de bien vouloir réfléchir, au sens procédural, à quelle action engager".

Les enquêteurs de l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales ont notamment eu accès aux factures détaillées des avocats.

Pour le bâtonnier, cette "action" du PNF est "légale ou pas légale, je ne sais pas, mais elle est hors-norme et inquiétante" et "ne peut se justifier que si des indices graves et concordants permettent de penser qu'il y avait une raison de le faire", explique-t-il à l'AFP.

Cela met selon lui gravement en danger le secret professionnel des avocats, un "rempart contre l'arbitraire".

De son côté le PNF a confirmé jeudi que l'enquête avait bien été classée en décembre en 2019 et a tenu à préciser que: "Demander des 'fadettes' est juridiquement possible en enquête préliminaire sans que la loi n'impose d'informer le bâtonnier".

Retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant ici

27/06/2020 06:00